



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

**n°24.01.09**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :** 07 février 2024

**Date d'affichage :** 07 février 2024

**L'an deux mil vingt-quatre,**

Le quinze février à vingt heures,

**Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,**

**Etaient Présents :** Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusées :**

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE  
Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI  
Isabelle DESMALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO  
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Muriel FINE  
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE  
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Sophie PAUMOND

**Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance.**

Nombre de Membres
-------------------

en exercice : 14
------------------

Nombre de Membres
-------------------

présents : 8
--------------

Nombre de suffrages
---------------------

exprimés : 14
---------------

**Objet :** Signature d'une nouvelle convention en faveur du logement des travailleurs saisonniers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » en application des articles L.133-11, L.133-12 et L. 151-3 du Code du Tourisme conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Cette convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale ppartient la commune, l'Etat, le département et Action Logement services. Elle peut aussi associer la Caisse des dépôts et

dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés en application de l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation intervenant sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le logement des salariés saisonniers en zone touristique est un enjeu global important sur le plan social, économique et touristique. La pénurie de logements génère des difficultés importantes pour les travailleurs saisonniers : loyers excessifs, inadaptation, qualité insuffisante, cohabitation forcée et promiscuité. Les problèmes de logement constituent un obstacle au recrutement de la main d'œuvre indispensable au fonctionnement des entreprises et à celui des services mis en œuvre par la Commune et la station, cet obstacle étant préjudiciable à l'ensemble des employeurs. Par ailleurs, les modalités d'hébergement et de travail conditionnent inévitablement la qualité de l'accueil et des services dans la station.

Pour rappel, une première convention a été signée le 9 décembre 2019, dont un bilan a été établi en août 2023, en association avec les différents partenaires.

Pour faire suite à ce bilan, il a été décidé d'élaborer une nouvelle convention affichant des objectifs par commune, mais partageant également des objectifs communs avec les quatre autres communes touristiques du Briançonnais : Montgenèvre, Briançon, Saint-Chaffrey et Le Monétier-les-Bains. En capitalisant sur leurs conclusions ainsi que sur les rapports de l'ADRETS (prochainement disponible) et de l'Association Pro Serre Che, les cinq communes proposent, au travers de cette nouvelle convention, un plan d'actions harmonisé, réalisable, et quantifiable sur les trois prochaines années. Pour chaque objectif, un indicateur de suivi est donc associé. Trois objectifs se positionnent comme fondements de l'ambition partagée des communes pour un accueil optimisé des travailleurs saisonniers :

- Uniformiser la communication auprès des employeurs et travailleurs saisonniers en privilégiant un intermédiaire unique centralisant les informations de la vallée : la France Service du Briançonnais ;
- Optimiser le parc de logements mis à disposition des saisonniers en favorisant la captation des logements existants, la création de nouveaux si nécessaire, et un mode de gestion adapté ;
- Faciliter les conditions de transport des travailleurs saisonniers en proposant un service de transport en commun flexible, des emplacements de stationnement et des solutions de covoiturage adaptés au besoin.

De son côté, la commune de La Salle les Alpes a inscrit ses propres objectifs dans la convention :

- Traduire les objectifs de mixité sociale dans le Plan Local d'Urbanisme ;
- La création d'un écoquartier dédié à l'habitat permanent et soumis à un niveau de ressources ;
- Orienter les changements de destinations vers de l'habitat permanent dans le PLU, via de l'accession sociale ;
- Poursuivre l'acquisition de logements afin de les mettre à disposition des travailleurs saisonniers.

Un comité de pilotage, piloté par l'intercommunalité, se réunira pour partager les avancées des actions suscitées.

**Vu** l'article 47 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoyant que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » en application des articles L. 133-11, L. 133-12 et L. 151-3 du code du tourisme conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers avant le 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret du 5 mars 2018 portant classement de la commune de La Salle les Alpes comme station de tourisme ;

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention signée le 9 décembre 2019, pour une durée de trois ans, arrivée à expiration ;

**Vu** le bilan établi le 30 août 2023 de la convention signée le 9 décembre 2019, annexé à la présente convention ;

**Vu** le projet de convention (2024-2026) en faveur du logement des travailleurs saisonniers dans le Briançonnais ;

**Considérant** l'importance de la problématique du logement saisonnier sur le Briançonnais ;

~~Considérant que les diagnostics élaborés antérieurement par les communes touristiques du Briançonnais ont mis en évidence des problématiques partagées.~~

**Considérant** que Briançon, Le Monétier-les-Bains, La Salle-les-Alpes, Montgenèvre, et Saint-Chaffrey ont ainsi décidé de traiter conjointement l'enjeu du logement des travailleurs saisonniers pour les trois prochaines années ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite en faveur des logements saisonniers, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Nathalie FORM